

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
10e séance
tenue le
mercredi 14 octobre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES : RAPPORT DU COMITÉ DES
CONFÉRENCES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BÂREME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITÉ DES CONTRIBUTIONS
(suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN
D'INSPECTION (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/42/SR.10
16 octobre 1987

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/42/32)

1. M. FIGUEIRA (Brésil) souligne le rôle que le Comité des conférences joue de plus en plus dans la rationalisation des activités de l'Organisation, rôle dûment reconnu par le Groupe des Dix-Huit, qui a recommandé d'élargir les responsabilités du Comité. Or, les membres du Comité n'ont pu s'entendre sur la modification de son statut et de sa composition, et l'on voit mal pourquoi. Le Comité des conférences ne pourra en effet s'acquitter pleinement de ses responsabilités que lorsqu'il sera devenu un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale, composé de membres élus et doté d'un mandat clair et détaillé. Cela dit, la délégation brésilienne approuve la prorogation d'un an du mandat du Comité, étant entendu que celui-ci présentera ses recommandations définitives à la quarante-troisième session.
2. Force est de constater, à la lecture du rapport, qu'en matière de conférences et de documentation, les problèmes n'ont pas changé. Des règles ont certes été définies, notamment dans la résolution 40/243, mais elles ne sont pas toujours respectées. Il faudrait, à la faveur de la révision du mandat et du statut du Comité des conférences, préciser les responsabilités et fixer certaines limites. L'Assemblée générale est l'instance responsable au premier chef de tout ce qui concerne l'organisation des réunions et la documentation. Il s'ensuit que les organes intergouvernementaux devraient s'abstenir de prendre des décisions allant à l'encontre des résolutions 39/88 D, 40/243 et 41/213, notamment en ce qui concerne le lieu et la durée de leurs sessions. Toute dérogation devrait être examinée attentivement par la Cinquième Commission; ses recommandations seraient adoptées compte tenu des observations et des propositions du Comité des conférences et, le cas échéant, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il serait utile que le Secrétaire général présente, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur les mesures complémentaires à prendre pour faire appliquer strictement les règles définies en matière de conférences et de réunions.
3. Un deuxième problème important, lié au précédent, est celui des prérogatives respectives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Les Articles 60 et 62 (par. 4) de la Charte consacrent sans équivoque le primat de l'Assemblée générale. Logiquement, donc, des questions comme le calendrier des conférences et des réunions du Conseil, ou l'établissement de comptes rendus analytiques pour certains de ses organes subsidiaires, devraient être du ressort exclusif de l'Assemblée générale. Par conséquent, la délégation brésilienne approuve pour l'essentiel la disposition 4 du projet de résolution B, mais à titre d'arrangement provisoire.
4. Un troisième problème tient au fait que l'ONU fournit des services de conférence à des organismes ou programmes financés par des ressources extra-budgétaires et ce, parfois, au détriment d'organes inscrits, eux, au budget ordinaire de l'Organisation. L'ONU devrait demander à être défrayée des services qu'elle assure ainsi et informer les Etats Membres des procédures de remboursement.

(M. Figueira, Brésil)

5. Pour que l'autorité prépondérante de l'Assemblée générale soit reconnue sans la moindre ambiguïté, il faudrait peut-être réviser le règlement intérieur du Conseil économique et social, afin de permettre au Comité des conférences, organe subsidiaire de l'Assemblée, de s'acquitter pleinement de ses fonctions consultatives. Il faut relever à cet égard que l'accord conclu avec le Conseil, dont il était fait état dans le rapport précédent (A/41/32), n'a pas donné de résultats satisfaisants.

6. Les recommandations formulées par le Groupe des Dix-Huit, et approuvées dans la résolution 41/213, ne pourraient que renforcer l'efficacité de l'Organisation. Ainsi, il est satisfaisant de constater que le Conseil économique et social ait pu mener à bien les travaux de sa première session ordinaire en 45 séances seulement, au lieu des 114 réunions habituelles. Pour sa part, la Cinquième Commission pourrait envisager de regrouper certains points de son ordre du jour, comme les points 41 et 117 ou les points 123 et 124. Elle pourrait aussi n'examiner que tous les deux ans certaines questions, comme celles de la coordination administrative et budgétaire dans le système des Nations Unies. Enfin, il est indispensable que les organes des Nations Unies se réunissent à leurs sièges respectifs. Si une certaine latitude reste possible, notamment dans le cas des commissions régionales, les exceptions énumérées dans la résolution 40/243 sont beaucoup trop nombreuses. Il faudrait donc réexaminer périodiquement cette question.

7. M. JEMAIL (Tunisie) constate que les mesures prises par le Comité des conférences en application de la résolution 40/243 ont porté leurs fruits, notamment en ce qui concerne l'échelonnement des réunions et la rationalisation de la documentation. Ces résultats se sont traduits par des économies de temps et de ressources pour le Département des services de conférence, qui fournit quotidiennement des efforts ardues pour répondre aux besoins des délégations. L'orateur souligne le dévouement et l'esprit coopératif dont ont fait preuve les fonctionnaires du Département et rend hommage à M. Wyzner et à ses collaborateurs, qui ont démontré une grande compétence dans leurs domaines d'activité respectifs. La délégation tunisienne estime qu'au moment où ce département, qui ne connaît pas de répit, subit de plein fouet la crise financière qui l'oblige à dispenser ses prestations d'une manière parcimonieuse, il ne faudrait pas le priver encore de ressources très précieuses en opérant de nouvelles coupes dans son budget. Le Département des services de conférence mériterait d'être encouragé, et non pas gêné dans son travail, comme cela risque d'être le cas si on lui supprime les crédits destinés à l'assistance temporaire. Il serait donc souhaitable, dans l'intérêt de tous les Etats Membres, que cette mesure soit réexaminée.

8. En dépit des progrès réalisés dans certains domaines, le Comité des conférences n'a pu régler la question de son futur statut. Il semble que les discussions achoquent sur la question de la composition du Comité et sur l'application de la recommandation 1 du Groupe des Dix-Huit. La délégation tunisienne estime que la composition du Comité devrait être modifiée dans le sens d'une répartition géographique plus équitable. Cela suppose sans doute l'élargissement du Comité, qui devrait toutefois demeurer assez restreint pour conserver toute son efficacité. La transformation du Comité en organe permanent ne devrait pas non plus soulever de problème majeur, une fois son mandat clairement défini. Néanmoins, les Etats Membres devront au préalable se mettre d'accord sur

(M. Jemil, Tunisie)

l'interprétation de la recommandation 1. Il n'a jamais été dans l'intention des Dix-Huit de transformer le Comité en un organe budgétaire. Les "ressources" mentionnées à l'alinéa d) de la recommandation 1 ne sauraient donc être comprises comme signifiant qu'une enveloppe budgétaire sera fixée à l'avance par l'Assemblée générale pour les services de conférence, mais bien comme une référence au niveau général du budget, au sens de la résolution 41/213. Les éclaircissements qui seront apportés sur ce point devraient permettre au Comité des conférences de définir son nouveau mandat, en tirant parti du délai supplémentaire que lui laisse la prorogation de son mandat actuel.

9. Parmi les questions en suspens qui devront être examinées avant la prochaine session figure celle des communications des Etats Membres distribuées comme documents officiels. Vu l'utilité de cette pratique, qui permet une circulation rapide et simultanée de l'information, sa rationalisation devrait reposer sur le critère de l'importance du document considéré, et non seulement sur celui de son volume. De manière générale, la délégation tunisienne estime que le souci d'économie ne devrait pas être poussé au point de gêner l'Organisation dans l'accomplissement des tâches fondamentales qui lui incombent aux termes de la Charte.

10. Mme FRIESSNIG (Autriche) regrette qu'à l'issue de longues discussions, le Comité des conférences n'ait pas été en mesure de présenter de recommandation sur son futur statut. Il faut espérer que la prorogation de son mandat lui permettra de régler les points en suspens. L'une des principales tâches du Comité est d'examiner le projet de calendrier des conférences proposé par le Secrétariat pour le prochain exercice biennal, en veillant à ce que les ressources de l'Organisation soient utilisées de la façon la plus rationnelle et la plus rentable possible - souci prioritaire en des temps difficiles. Parmi les progrès réalisés, on peut citer l'échelonnement des réunions sur l'année, qui permet de limiter le recours au personnel temporaire et l'utilisation des services de conférence par certains organes subsidiaires. S'il leur est souvent difficile de prévoir avec exactitude le nombre des séances qui leur seront nécessaires, du fait notamment de l'incidence d'éventuelles consultations officieuses, tous les organes n'en doivent pas moins éviter de gaspiller les services de conférence mis à leur disposition.

11. Pour que l'Organisation utilise au mieux toutes les installations de conférence, il faut qu'elle dispose du personnel permanent nécessaire, le recours fréquent au personnel temporaire se révélant à la longue plus coûteux. A ce sujet, il convient de rappeler que le Comité avait décidé à la quarantième session de renforcer le Service de conférence de l'Office des Nations Unies à Vienne en y créant une équipe permanente d'interprètes. Il suffit donc de pourvoir aussitôt que possible les 20 postes ouverts à la Section d'interprétation.

12. Il faut par ailleurs veiller à ce que tous les organes subsidiaires respectent la règle des 32 pages lorsqu'ils rédigent leurs rapports. Enfin, la délégation autrichienne a écouté avec le plus grand intérêt l'exposé de M. Wyzner sur la poursuite de la modernisation et de l'informatisation des services de conférence. Il est certain que l'application des nouvelles techniques ne peut que faciliter les activités de conférence et de documentation et permettre au Département d'exécuter plus rapidement et plus efficacement ses tâches.

13. Mme HAGA (Norvège), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, rappelle que l'Organisation des Nations Unies est avant tout une tribune internationale, un lieu d'échange et de débats, ce qui implique l'importance des activités de conférence. Le coût des services de conférence et de bibliothèque représentant actuellement près du cinquième du budget ordinaire, il est plus que jamais indispensable de contrôler étroitement l'utilisation des ressources affectées à ces activités.

14. La meilleure répartition des réunions, qui permet de limiter le recours au personnel temporaire, est déjà un progrès. Mais beaucoup reste à faire pour réduire la fréquence et la durée des sessions. Il est bon que certains organes aient adopté un cycle biennal de réunions. Il est également bon que le Comité ait décidé d'inclure à l'avenir dans le projet de calendrier un tableau synoptique indiquant en particulier combien de réunions consacrées à des activités du même secteur auraient lieu simultanément. Un certain nombre d'organes, y compris les grandes commissions de l'Assemblée générale, ont mieux utilisé les ressources de conférence mises à leur disposition. En cas de sous-utilisation systématique, il faudrait prier les organes concernés de fournir une estimation plus réaliste de leurs besoins. De manière générale, tous les organes devraient être en mesure de parvenir à un coefficient d'utilisation de 75 %. Les efforts déployés par le Comité dans ce sens méritent d'ailleurs d'être soulignés.

15. Les pays nordiques estiment que le coût des services de conférence fournis à certains organes et programmes financés par des ressources extra-budgétaires doit continuer d'être inscrit au budget ordinaire de l'Organisation. D'autre part, ils se félicitent que le nombre de conférences spéciales prévu pour 1988 ne dépasse pas le chiffre fixé dans la résolution 40/243. Il faut s'efforcer encore de faire respecter la limite des 32 pages pour les rapports des organes subsidiaires et celle des 24 pages pour les documents émanant du Secrétariat, sans oublier que le volume de la documentation dépend, pour une large part, des Etats Membres.

16. Il est décevant de constater que le Comité des conférences n'a pu parvenir à un accord sur son futur statut. Il paraît donc souhaitable de prolonger d'un an son mandat afin de lui permettre de faire des recommandations définitives à la quarante-troisième session. Vu le rôle central que joue ce comité, rôle dont l'importance est soulignée dans le rapport du Groupe des Dix-Huit, les pays nordiques sont d'accord pour le transformer en organe permanent de l'Assemblée générale chargé du calendrier des conférences.

17. M. TETTAMANTI (Argentine) remercie M. Wyzner et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils déploient à la tête du Département des services de conférence. D'une manière générale, la délégation argentine approuve les deux projets de résolution présentés par le Comité des conférences dans son rapport.

18. En ce qui concerne le calendrier des conférences, il est préoccupant de constater que des réunions consacrées aux activités d'un même secteur continuent de se tenir simultanément. Beaucoup de délégations ne sont pas en mesure d'assister

(M. Tettamanti, Argentine)

ou de participer activement aux réunions si celles-ci ne sont pas mieux réparties tout au long de l'année. Des efforts ont certes été accomplis pour améliorer la situation, mais il reste de nombreux cas de chevauchement, qui ne sont d'ailleurs pas toujours signalés par le Comité. Comme il est indiqué au paragraphe 13 du rapport, il serait souhaitable que les organes subsidiaires tiennent compte du calendrier des conférences lorsqu'ils envisagent les dates de leurs futures sessions. Or, le Comité lui-même ne reçoit que tardivement le projet de calendrier. Des améliorations sont donc possibles sur ce plan-là.

19. En ce qui concerne l'utilisation des services de conférence, les progrès sont manifestes. Il faut toutefois manier avec prudence les statistiques relatives au coefficient d'utilisation. En effet, les organes qui ont les plus mauvais résultats utilisent en général une large fraction du temps qui leur est imparti pour des consultations officieuses. A réduire la durée de leurs réunions, on risque de compromettre leurs travaux. Une solution consisterait, comme il est recommandé au paragraphe 39 du rapport, à demander aux organes subsidiaires d'indiquer, outre la durée totale de leur session, le nombre de séances pour lesquelles ils aurtent besoin de services de conférence.

20. La délégation argentine regrette, comme beaucoup d'autres, que le Comité des conférences n'ait pu parvenir à une conclusion définitive quant à son mandat. Différents points restent en suspens, notamment la question de la composition du Comité, qui gagnerait à être modifiée dans le sens d'une répartition géographique plus équitable. Il est donc logique de proroger le mandat actuel du Comité, afin de le mettre en mesure de présenter à l'Assemblée générale une proposition qui suscite l'accord le plus général.

21. M. MARTIRE (Canada) remercie le Président et les membres du Comité des conférences pour l'oeuvre accomplie depuis la session précédente, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux services de conférence pour son exposé liminaire sur le rapport du Comité.

22. L'Assemblée générale, dans sa résolution 41/177 B, et le Groupe des Dix-Huit, dans son rapport, ont recommandé, chacun à sa manière, de modifier le mandat et le statut du Comité des conférences. S'il faut donc se féliciter que le Comité soit parvenu à un accord sur la question de son mandat, on ne peut que regretter que l'entente ne se soit pas faite sur celle de son statut. La délégation canadienne approuve résolument les recommandations du Groupe des Dix-Huit, mais, à son avis, ce dernier avait pour intention non de confier un rôle budgétaire au Comité, mais d'en élargir les fonctions afin d'assurer l'utilisation optimale des services de conférence. Un accord complet sur ce problème suppose bien entendu que certaines questions liées au budget soient résolues par ailleurs. Le Comité doit donc poursuivre ses efforts en vue de doter l'Organisation d'un organe permanent et efficace sur le plan fonctionnel et financier. La délégation canadienne attend avec intérêt les recommandations que le Comité présentera à la quarante-troisième session de l'Assemblée.

(M. Martire, Canada)

23. Le représentant du Canada note avec satisfaction que le nombre d'organes qui utilisent à 75 % au moins les services de conférence mis à leur disposition a augmenté de 10 % entre 1985 et 1986; il constate en même temps qu'il ne s'agit toujours que de 58 % du nombre total d'organes et que le pourcentage de ceux qui utilisent les services de conférence à moins de 54 % est passé de 13 à 18 %. Il ressort du document A/AC.172/88/Add.5 que le coefficient d'utilisation de plusieurs organes, énumérés également au paragraphe 31 du rapport du Comité, est resté très faible, indépendamment de la valeur de leurs travaux. C'est notamment le cas du Comité de l'information (25 %), du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale sur le désarmement (30 %) et du Comité spécial de l'océan Indien (39 %). Il faut pousser le Comité des conférences à insister auprès de ces organes pour qu'ils fassent un effort, même si certains n'ont pas jugé utile de répondre aux lettres de son président.

24. Citant le coût non négligeable du service des réunions du Conseil d'administration, du Comité de l'administration et des finances et du Comité du programme du FISE, d'une part, et du Conseil d'administration du PNUD, de l'autre (1,5 et 3,4 millions de dollars respectivement), le représentant du Canada souligne que ces dépenses doivent pouvoir faire l'objet de rapports financiers complets et transparents qui permettraient d'en vérifier la rentabilité.

25. M. Martire se félicite de la meilleure répartition des réunions et du moindre recours au personnel temporaire, ce qui est conforme à la résolution 41/213, mais il relève qu'une fois de plus le projet de calendrier a été publié trop tard pour que les membres du Comité puissent l'examiner en détail avant le début de leur session. En outre, comme il est dit dans le document A/AC.172/1982/CRP.4, le projet ne peut être achevé avant la seconde session ordinaire du Conseil économique et social; aussi une meilleure coordination s'impose-t-elle entre cet organe, le Comité des conférences et le Secrétariat. La délégation canadienne approuve sans réserve le paragraphe 4 du projet de résolution 1 B. Le Conseil économique et social pourrait, par exemple après sa seconde session ordinaire, communiquer son projet de calendrier aux membres du Comité, quitte à leur signaler au cours de leur session officielle les éventuelles modifications qui y auraient été apportées.

26. La délégation canadienne se félicite aussi de l'action du Comité en matière de contrôle et de limitation de la documentation, et notamment du projet de généralisation des comptes rendus analytiques succincts, lesquels restent un instrument fonctionnel, même s'ils posent de difficiles problèmes d'exactitude et de délais de parution.

27. Le Canada estime, comme la Communauté économique européenne, que les dépenses supplémentaires encourues par les commissions régionales lors des réunions qu'elles tiennent hors de leur siège doivent être à la charge du pays hôte. Sur tous ces points, la délégation canadienne attend avec intérêt les recommandations que le Comité formulera à l'intention de l'Assemblée à sa quarante-troisième session.

28. Mme VILLBERG (Nouvelle-Zélande) rappelle que sa délégation, membre du Comité des conférences, avait poussé à la création de cet organe, auquel est confiée la tâche essentielle de rationaliser les conférences et la documentation de l'Organisation.

29. L'Assemblée générale a abordé la question des responsabilités du Comité non seulement dans sa résolution 41/213, relative à l'application des recommandations du Groupe des Dix-Huit, mais également dans sa résolution 41/177 B, dans laquelle elle a demandé expressément au Comité d'envisager de modifier son mandat. Aussi, la délégation néo-zélandaise est-elle extrêmement déçue qu'il n'y soit pas parvenu. Elle peut difficilement accepter que le Comité soit incapable de donner un caractère définitif à son accord sur le projet de mandat (par. 74 du rapport), alors même que ce texte, qui est loin de la satisfaire au demeurant, traduit une volonté réelle de tenir compte de toutes les opinions exprimées au Comité. Ayant reconnu que les questions de son mandat, de son statut et de sa composition étaient liées, le Comité avait décidé d'examiner les deux dernières questions dès que la première serait réglée; il n'y avait donc aucune raison de repousser l'examen du mandat. La délégation néo-zélandaise, qui est prête à reprendre, sur la même base, l'examen de l'ensemble du problème, estime en outre qu'il ne fallait pas rendre les travaux du Comité en la matière tributaires de l'évolution de la situation dans d'autres instances. S'étant accordé sur la révision de son mandat, le Comité était tenu de se conformer à la résolution de l'Assemblée.

30. Il n'y a malheureusement pas d'autre choix que d'accepter la proposition tendant à accorder une année supplémentaire au Comité, en espérant que le talent de son président et de ses membres et leur volonté de réforme permettront aux travaux d'aboutir. L'idée mentionnée par le Président du Comité dans sa déclaration liminaire, à savoir que la Cinquième Commission pourrait donner des directives au Comité sur ce point, risque de prolonger indûment l'examen de la question et, à moins que la Cinquième Commission n'en décide autrement, le Comité devra se doter d'ici à 1988 d'un mandat révisé conformément à la résolution 41/213. Les incertitudes liées à l'application des nouvelles procédures budgétaires, que la délégation néo-zélandaise espère voir résolues dans l'année, ne justifient pas que le Comité soit dans l'incapacité de régler des questions de mandat et de statut qui touchent une fonction de gestion, capitale certes, mais qui reste essentiellement technique. Il s'agit en effet d'assurer une bonne gestion financière et une meilleure utilisation des ressources, ce qui confère au Comité un rôle déterminant dans le respect de la discipline souhaitée par l'Assemblée générale.

31. Passant ensuite aux divers autres points examinés par le Comité, Mme Villberg se dit très heureuse de la proposition tendant à instaurer des relations plus étroites entre le Comité des conférences et le Conseil économique et social lors de l'établissement du calendrier des conférences de ce dernier, ce qui officialiserait une coopération qui existe déjà, mais de manière informelle et irrégulière. Elle espère que, pour 1988, le Comité parviendra à de nouvelles améliorations, non seulement dans la répartition des réunions au long de l'année, mais également dans la réduction de leur nombre et de leur durée, conformément aux recommandations du Groupe des Dix-Huit.

(Mme Villberg, Nouvelle-Zélande)

32. En ce qui concerne l'utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU, la délégation néo-zélandaise pense comme le Président du Comité que les organes concernés pourraient et devraient faire davantage pour réduire la sous-utilisation des ressources. En matière de documentation, elle espère que de nouveaux progrès seront réalisés dans l'application de la règle des 32 pages et constate à ce propos que fixer des objectifs clairs peut avoir des effets bénéfiques. Quant à la question des communications des gouvernements distribuées comme documents officiels de l'ONU, une certaine modération s'impose, vu le coût de la production des documents. Il conviendrait d'examiner à cet égard les diverses autres techniques de gestion évoquées au cours des débats : principe du paiement par l'utilisateur, diffusion de résumés des communications, dont le texte intégral serait disponible dans la langue d'origine seulement, etc.

33. En conclusion, Mme Villberg annonce que sa délégation approuve sans réserve les deux projets de résolution présentés par le Comité des conférences au début de son rapport.

34. M. MELTKE (République démocratique allemande) souhaite rendre hommage au Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales, M. Wyzner, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour le soutien précieux qu'ils ont apporté aux travaux du Comité des conférences. Ce dernier assume en effet une responsabilité essentielle, qui va bien au-delà des questions dites "techniques". Tout doit être fait pour utiliser au mieux les ressources disponibles, sans que cela nuise pour autant aux activités de fond.

35. S'agissant des projets de résolution figurant dans le rapport à l'examen, la délégation de la République démocratique allemande appuie le projet de résolution A, encore qu'il ne représente à son avis qu'un minimum. Il est regrettable que le Comité n'ait pas été en mesure de s'acquitter de la tâche prévue par les résolutions 41/177 B et 41/213 de l'Assemblée générale. Il aurait fallu, en particulier, changer son mandat et son statut afin de lui donner les moyens de veiller à l'utilisation efficace des services de conférence. Il ne s'agit pas de lui donner le pouvoir de s'immiscer dans l'élaboration des programmes et de budgets, mais de le faire prendre part aux décisions relatives à la répartition des crédits ordinaires affectés aux services de conférence. Cela n'empêche pas que les décisions du Comité doivent être prises par consensus, et si le Comité n'a pu s'acquitter pleinement de son mandat, le texte proposé au paragraphe 74 de son rapport constitue néanmoins un premier pas dans ce sens.

36. La délégation de la République démocratique allemande approuve également le projet de résolution B. Les données statistiques concernant l'utilisation des ressources destinées aux conférences, de même que la correspondance que le Président du Comité a échangée avec les présidents de certains organes ont leur utilité. Mais il faut souligner que les chiffres ne rendent pas compte des méthodes de travail et des problèmes particuliers de chaque organe. Il appartient à chaque comité de déterminer sa façon de procéder. La tendance croissante à adopter les décisions par consensus, si elle prolonge la durée des conférences, n'en est pas moins positive et la réduction arbitraire de cette durée n'est pas

(M. Meltke, Rép. dém. allemande)

forcément le gage d'une plus grande efficacité. A cet égard, la République démocratique allemande approuve la recommandation que contient le paragraphe 3 du projet de résolution B.

37. Pour conclure, M. Meltke déclare que sa délégation juge inacceptable la proposition tendant à fixer la durée des conférences de certains organes en fonction de leur utilisation antérieure des ressources des services de conférence.

38. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Président du Comité des conférences pour sa déclaration sur les travaux de l'organe qu'il préside et adresse également ses félicitations au Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales, M. Wyzner, pour son exposé et pour l'oeuvre qu'il a accomplie à la tête du Département et la manière dont il administre les ressources allouées aux services de conférence.

39. Il est regrettable que le Comité n'ait pas voulu assumer le rôle plus éminent et plus influent dont l'avait chargé l'Assemblée générale. Le Comité se doit d'avoir une attitude plus ferme dans la gestion effective et efficace des ressources allouées aux services de conférence. Reconnaissant que le Comité des conférences devait être renforcé, l'Assemblée, dans sa résolution 41/177 B, lui a demandé d'envisager à titre prioritaire la possibilité de modifier son mandat et de se transformer en organe permanent. En outre, dans sa résolution 41/213, elle a décidé que les recommandations du Groupe des Dix-Huit devaient être appliquées. Or, selon la première de ces recommandations, le Comité des conférences devrait être renforcé et doté de responsabilités plus étendues et être chargé d'établir le calendrier des conférences et réunions dans la limite des ressources affectées aux services de conférence. La délégation des Etats-Unis est déçue que le projet de résolution proposé envisage seulement de propager d'un an le mandat et le statut actuels du Comité. Le mandat détaillé au paragraphe 74 du rapport du Comité répond aux préoccupations de l'Assemblée générale et constitue une bonne base pour le renforcement du Comité. Il est à souhaiter qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau processus budgétaire, le rôle que le Comité aura à y jouer pourra être mieux défini. En effet, les ressources disponibles pour les services de conférence doivent être prises en compte si l'on veut que le Comité soit efficace.

40. La délégation des Etats-Unis prend note du meilleur taux d'utilisation des services de conférence par un certain nombre d'organes, mais constate avec préoccupation que c'est loin d'être le cas de tous les organes. Elle regrette que le Comité n'ait pu prendre des mesures décisives à l'endroit des organes qui sous-utilisent de longue date les services mis à leur disposition. Elle pense d'autre part que des mesures devraient être prises pour obtenir le remboursement du coût des services de conférence fournis à des organes qui ne sont pas financés par le budget ordinaire de l'ONU. Enfin, s'agissant du contrôle et de la limitation de la documentation, la délégation américaine approuve la décision du Comité tendant à rester en contact avec les organes dont les rapports dépassent la limite de 32 pages. Elle appuie également la décision tendant à reporter à l'année suivante la question des communications des Etats Membres distribuées comme documents officiels.

(Mme Shearouse, Etats-Unis)

41. Les Etats-Unis attachent une grande importance aux travaux du Comité des conférences, mais s'ils acceptent que son mandat soit prorogé, c'est qu'ils prennent pour acquis qu'il assumera les responsabilités que l'Assemblée générale lui a confiées dans la résolution 42/213.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/41/34 et A/42/34 et Corr.1 (anglais seulement); A/41/137 et A/42/133; A/41/658 et A/42/526; A/40/410 et Add.1 et A/41/686; A/40/988 et Corr.1 et Add.1 et A/41/639; A/41/121 et Add.1; A/41/201, A/41/202, A/41/304 et A/41/409; A/41/591 et Add.1; A/41/640 et A/C.5/41/14; A/41/649 et Add.1; A/41/648 et A/42/95; A/41/806 et Corr.1 et A/42/295)

42. M. HARAN (Israël), se référant au rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Publications de la Cour internationale de Justice" (A/41/591), dit que sa délégation a de sérieuses réserves à faire sur les recommandations qui figurent au paragraphe 34. En effet, la Cour internationale de Justice est une institution vénérable et respectée et ses usages se justifient, même s'ils entraînent certaines dépenses.

43. A propos de l'opinion exprimée au paragraphe 11, il convient de rappeler en premier lieu que le principal objectif de la publication des arrêts et avis consultatifs de la Cour est de fournir un compte rendu des activités de la Cour et, en second lieu, que le public auquel cette publication est destinée avant tout est constitué par les responsables, ministres et conseillers juridiques des Etats, que ceux-ci soient ou non Membres de l'ONU. Les étudiants et enseignants ne sont visés qu'à titre secondaire. C'est à l'Assemblée générale et à la Sixième Commission de décider de publier les arrêts et avis consultatifs de la Cour à plus grande échelle, à condition que cet élargissement ne se fasse pas au prix de la suppression des opinions séparées et dissidentes. Il ressort en effet du Statut et de la pratique de la Cour que ces opinions sont un aspect essentiel de ses travaux; elles sont presque toujours mentionnées dans les revues spécialisées qui se réfèrent aux décisions de la Cour. D'ailleurs, l'opinion de la Cour elle-même sur ce point (A/41/591/Add.1, par. 3) convainc que la recommandation du CCI est inacceptable.

44. Il est surprenant que le Secrétaire général souscrive aux observations des inspecteurs, pour exprimer ensuite un avis différent en matière de traduction et de publication à l'extérieur des textes de la CIJ. Pour sa part, le représentant d'Israël ne trouve pas particulièrement efficaces les activités de l'Organisation en matière de publications. En tout état de cause, l'opinion exprimée par la Cour internationale de Justice est un argument essentiel, et il aurait été bon que le Secrétariat demande au Conseiller juridique de commenter le rapport du CCI au regard des observations de la Cour.

45. Pour ce qui est de la Cinquième Commission, la délégation israélienne estime qu'elle ne devrait prendre aucune décision, si ce n'est de transmettre le rapport à la Sixième Commission, comme le Président du CCI l'a suggéré dans sa déclaration liminaire.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/42/11 et Add.1)

46. M. AL SHAMSI (Emirats arabes unis) juge le rapport du Comité des contributions acceptable dans l'ensemble. Il approuve le maintien de la répartition actuelle des dépenses, compte tenu notamment des répercussions des différentes crises économiques mondiales sur nombre de pays. Les indicateurs socio-économiques constituent de bons instruments de mesure de la capacité de paiement des Etats Membres et de l'écart qui continue de se creuser entre pays avancés et pays en développement. Ces indicateurs, et les critères qui serviraient à leur établissement, devraient être étudiés plus avant, en tenant compte des intérêts des pays en développement.

47. La délégation des Emirats arabes unis partage aussi l'avis des délégations qui ont insisté pour que l'on tienne compte, dans le barème, de la situation des pays qui tirent l'essentiel de leur revenu national d'une seule ressource non renouvelable. Tel est notamment le cas des pays exportateurs de pétrole, dont les Emirats arabes unis, qui subissent de plein fouet les effets de la récession des marchés et de la chute des cours, alors que le pétrole reste la base essentielle de leurs efforts de développement.

48. Pour conclure, M. Al Shamsi rappelle que les experts intergouvernementaux de haut niveau (les Dix-Huit) ont demandé que leurs recommandations soient prises en considération, notamment celles qui portent sur le fonctionnement administratif et l'efficacité fonctionnelle de l'ONU et des institutions spécialisées.

49. M. GITSOV (Bulgarie) estime, comme la quasi-totalité des intervenants, que le Comité des contributions devrait continuer de se fonder sur le principe de la capacité de paiement, c'est-à-dire sur le revenu national, avec dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. Il se félicite de l'évolution favorable de la situation des données statistiques, progrès à mettre au compte de la coopération entre le Comité et le Bureau de statistique de l'ONU. Il conviendrait en effet d'éviter de recourir aux statistiques de sources privées et de s'attacher plutôt à améliorer la base de données de l'ONU.

50. S'agissant de la méthode des taux de change corrigés des prix (TCCP), la Bulgarie partage l'avis des pays qui estiment qu'elle peut conduire à des distorsions et qu'elle n'est pas sans poser des problèmes tant politiques que méthodologiques, ce qui la rend d'autant moins applicable. En ce qui concerne le facteur relatif à la dette extérieure, la délégation bulgare a mis en garde, à la quarantième session, contre le risque de confusion entre les divers types de dettes, et souligné que la simple existence de la dette, ni même son ampleur, ne saurait donner une idée des véritables problèmes économiques d'un pays.

51. Cela dit, l'idée du Comité, selon qui le service de la dette extérieure constitue un meilleur indice de la capacité de paiement, mérite qu'on s'y arrête. Certaines délégations se sont toutefois inquiétées de l'éventuelle double comptabilisation de cet élément, étant donné que les intérêts versés au titre de la

(M. Gitsov, Bulgarie)

dette extérieure sont déjà déduits du revenu national. La question doit donc être creusée et la délégation bulgare espère que le Comité des contributions élaborera à sa quarante-huitième session, à l'attention de la Cinquième Commission, des recommandations appropriées.

52. Les pays en développement sont néanmoins confrontés à un autre problème : celui de l'obtention des devises nécessaires pour payer leur contribution à l'ONU, entre autres choses. En effet, la majorité d'entre eux n'ont pas le privilège de pouvoir verser leur quote-part dans leur monnaie nationale. La détérioration des termes de l'échange les oblige donc à exporter une part plus importante de leur revenu national pour rembourser leurs dettes et financer leur économie. Ce problème affecte d'ailleurs des pays plus développés dont les monnaies ne sont pas convertibles et qui doivent consacrer une part non négligeable de leurs recettes d'exportation au règlement de leur quote-part.

53. La délégation bulgare juge raisonnable et réaliste la décision du Comité tendant à conserver la méthode actuelle d'établissement du barème : période statistique de base de 10 ans, formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, formule de limitation des variations des quotes-parts entre deux barèmes excessifs, taux plafond et taux plancher. La délégation chinoise a déjà fait remarquer que cette méthode est équitable et raisonnable; la délégation bulgare ajoutera qu'elle est aussi fiable. La Cinquième Commission sera sans doute en mesure d'élaborer et d'adopter par consensus une résolution en la matière.

54. M. MAKTARI (Yémen) dit que la situation économique et sociale de tous les Etats doit être prise en considération pour le calcul des quotes-parts, de même que le développement technologique des domaines agricole et industriel, et, en particulier, l'écart qui existe entre les pays développés et les pays en développement en cette matière. Il faut également tenir compte des difficultés particulières des pays dont le revenu dépend de l'exportation d'une seule matière première non renouvelable. Le critère à retenir doit donc être le niveau de développement et non le niveau de revenu.

55. Le Comité ne doit pas fonder son calcul sur les données fournies par le Bureau de statistiques, qui ne sont pas uniformes en raison des différences qui existent entre les systèmes sociaux et économiques des pays. Il ne doit pas non plus utiliser les renseignements fournis par le FMI, puisque tous les Etats n'en sont pas membres. Seules les données officielles fournies par les gouvernements devraient être utilisées.

56. D'autres part, la délégation yéménite s'oppose à l'augmentation de la quote-part des membres non permanents du Conseil de sécurité, car elle aurait pour effet d'interdire aux pays pauvres de siéger à cet organe. Elle est au contraire d'accord pour maintenir à 2 200 dollars le plafond du revenu par habitant et à 50 % le coefficient d'abattement appliqué dans le cadre de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, et approuve la formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre.

La séance est levée à 17 heures.